



Validité de la clause de non concurrence en cas de vente de l'entreprise ?

Par **lilyrose0502**, le **27/01/2022** à **21:50**

Bonjour,

J'ai vendu mon restaurant en avril 2019 avec une clause de non concurrence pendant 3 ans donc jusqu'a avril 2022. Le repreneur a déposé le bilan, ma claus est elle encore valable ?

Merci et cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **27/01/2022** à **23:26**

Bonsoir

Vous évoquez un dépôt de bilan alors que votre titre cite une vente...

Généralement, la clause de non-concurrence se transmet à l'acquéreur du fonds de commerce et "protège"les acquéreurs successifs du fonds de commerce.